

Conditions de garantie Cummins Suisse

1. Généralités

Les travaux de réparation ou les actions de rappel pour lesquels une demande de garantie est faite ne peuvent être effectués que par des revendeurs Cummins agréés (AKSA Würenlos AG).

Pour s'en assurer, la procédure suivante doit être suivie en cas de réclamation.

2. Procédure

- a. Notification du dommage par le client à AKSA Würenlos AG (+41 56 436 77 06 ou cummins@aksa.ch), y compris la demande de garantie dûment remplie et signée (le jour du dommage)
- b. Vérification de la garantie: si le moteur (ESN) est sous garantie ou dans le cadre d'une campagne, l'AKSA contacte le client et l'informe de la suite de la procédure (0,5 jour).
- c. Le plan d'action sera défini en fonction de la disponibilité des pièces. Le coût d'une commande expresse est à la charge du client et n'est pas couvert par la garantie. (2 jours)
- d. La réparation sera effectuée (en fonction de la disponibilité des pièces) (2 jours).
- e. AKSA Würenlos AG soumet la demande de garantie à Cummins (10 jours)

3. Garantie de base

- 2 000 heures ou 2 ans, selon la première éventualité, minimum 1 an sans limitation d'heures (moteurs industriels).
- La date de début de la garantie est la date à laquelle le moteur est mis en service pour la première fois chez le client final. La preuve en est apportée, par exemple, par la carte grise du véhicule, le contrat d'achat, le protocole de remise de la machine ou le premier contrat de location. Si aucune date de début de garantie ne peut être déterminée, la date de construction du moteur + 4 semaines est définie comme telle.
- La date de l'avarie est le jour où le client rend le moteur endommagé accessible pour la première fois.
- En cas de réclamation au titre de la garantie, Cummins couvrira toutes les pannes de moteur dues à des défauts des pièces de rechange d'origine installées ou fournies ou à des défauts de production du moteur.

4. Coûts non couverts

- L'usure, le non-respect ou l'inobservation des instructions d'utilisation et d'entretien, les dommages causés par l'utilisation de pièces non d'origine et la mauvaise utilisation ne sont pas couverts par la garantie.
- Les frais d'expédition (68,00 CHF par livraison plus 5 % supplémentaires de la valeur de la marchandise) ne sont pas couverts par la garantie et doivent être pris en charge par le client.
- Réparation des dommages couverts par la garantie par l'installation d'un nouveau moteur sans consultation/approbation préalable.
- Les coûts ultérieurs, tels que l'équipement de transition, la perte de revenus de location ou autres.
- Réparation de moteurs dans des endroits pour lesquels il n'existe pas d'autorisation.
- Chaque fois qu'elles existent principalement, les pièces d'échange (RX/PX) doivent être utilisées. Si une nouvelle pièce est néanmoins utilisée, la différence de prix est à la charge du client.

5. Frais

AKSA Würenlos AG se réserve le droit de facturer les coûts (travail / déplacement / pièces détachées) au client final si les conditions de garantie ne sont pas remplies ou si la demande de garantie est rejetée par Cummins.

6. Garantie des pièces

Les pièces achetées chez AKSA Würenlos sont garanties pendant 1 an. Il n'y a de garantie que pour les pièces détachées Cummins qui ont également été achetées chez AKSA Würenlos.